



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 20/03/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 20 mars 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2 : Compte administratif 2022 CCAS

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude **Membres désignés**

Absents excusés :

Monsieur FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur

NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame

COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée),

Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	008
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

I - Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 131 456.15€
Recettes	1 250 213.25 € (dont résultat antérieur reporté de 174 588.07€)

Résultat excédentaire 118 757.10€

Section d'investissement :

Dépenses	6 719.80€
Recettes	15 938.64€ (dont résultat antérieur reporté de 7 596.49€)

Excédent de clôture 9 218.84€

L'état des restes à réaliser en investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 838.64€

Recettes : 0.00€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : hors la présence de Madame la Présidente, le compte administratif 2022 du CCAS, tel que présenté.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2023 - 20230203 - 002

Rapporteur : **Madame Aline TRUILHE**

Accusé de réception en préfecture
047-264700253-20230320-DELIB-23-02-002-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Christine FRECHET Mme Pascale Luguët